

Première publication

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: Quaestus SA en liquidation, Chêne-Bougeries*
2. *Décision de dissolution par: l'assemblée générale extraordinaire*
3. *Date de la décision: 29.11.2004*
4. *Echéance de préavis des créances: 28.01.2005*
5. *Adresse pour la déclaration des créances: Quaestus SA en liquidation, route Jean-Jacques Rigaud No 25, 1224 Chêne-Bougeries*
6. *Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.*
7. *Remarques: Conformément aux articles 745 al. 3 et 823 CO, la société se réserve le droit de procéder à une répartition anticipée des actifs.*

Etude de Me Laurent Brechbühl, notaire
1208 Genève

(00091911)

Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.